

## 1.1 Principes directeurs des Médias acadiens universitaires Inc.

Cette politique fut adoptée à la réunion régulière du conseil d'administration des MAUI le 28 mars 2012

La présente a pour but d'identifier la mission des médias régis par les Médias acadiens universitaires Inc. (MAUI), incluant toutes composantes Internet.

1. Vocation universitaire
  - a) Dans leurs reportages, le journal LE FRONT et la radio CKUM prioriseront, sans s'y limiter, autant que possible les activités et accomplissements des étudiant.e.s de l'Université de Moncton - Campus Moncton ainsi que les questions qui touchent de près ou de loin les étudiant.e.s.
  - b) Le journal LE FRONT et la radio CKUM ont un rôle d'analyse et de prise de position par rapport à la réalité sociale de leur environnement.
  - c) Le journal LE FRONT et la radio CKUM ont le rôle de refléter fidèlement la vie universitaire où ils vivent, de la provoquer lorsque nécessaire, de la féliciter aussi souvent que possible, mais encore et toujours, de la servir au mieux en approfondissant la nouvelle universitaire, ce que les autres médias ne peuvent pas toujours faire.
  - d) Le journal LE FRONT et la radio CKUM porteront attention aux besoins identifiés et exprimés par la population qu'ils desservent. Ils doivent avant tout être un forum où le plus d'idées possibles peuvent circuler et ainsi faire progresser la société universitaire.
  - e) Le journal LE FRONT s'engage à réserver une page gratuite à la Fédération des étudiants et étudiantes du Centre universitaire de Moncton (FÉÉCUM) et à offrir du placement publicitaire aux associations et groupes étudiants de l'Université de Moncton à la moitié du prix habituel.
  - f) La radio CKUM s'engage à offrir du placement publicitaire gratuit aux associations et groupes étudiants de l'Université de Moncton.
  - g) Les MAUI assument le fait que les médias ainsi régis servent de laboratoire pour des étudiant.e.s qui ne sont pas encore des professionnel.le.s dans les métiers reliés aux médias.
2. Vocation communautaire
  - a) En deuxième plan, le journal LE FRONT et la radio CKUM prioriseront les questions qui touchent la communauté du Grand Moncton, dans l'optique que les étudiant.e.s de l'Université de Moncton - Campus Moncton, y sont citoyen.ne.s.
  - b) La radio CKUM est membre de l'Alliance des Radios communautaires (ARC) du Canada et de l'Association des Radios communautaires acadiennes du Nouveau-Brunswick (ARCANB) et gardera de bonnes relations avec ces organismes.
3. Langue
  - a) La langue utilisée dans tous les médias régis par les MAUI sera le français.
  - b) Il sera possible de faire de l'entrevue dans une autre langue à la radio CKUM tant et aussi longtemps que ces entrevues sont traduites pour les auditeurs.
  - c) Il sera possible de faire des liens vers des sites Internet dans d'autres langues sur les sites Internet des MAUI.

#### 4. Code déontologique

- a) Les journalistes, chroniqueur.euse.s et animateur.trice.s des médias régis par les MAUI respecteront les principes établis par la Fédération internationale des Journalistes (FIJ), en annexe de la présente politique.
- b) Le journal LE FRONT ne publiera pas d'articles ou de lettres d'opinion anonymes ou sous un pseudonyme (exception faite dans des pages à nature complètement humoristique).
- c) La radio CKUM s'engage à respecter les normes de la Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) quant aux proportions de musique de langue française et anglaise et contenu canadien diffusé sur ses ondes. La radio CKUM s'engage aussi à respecter la réglementation du CRTC quant à ses différentes ordonnances.
- d) Les médias régis par les MAUI s'engagent à éviter l'utilisation de mots et propos grossiers, entre autres ce que l'on appelle communément des jurons.
- e) Les médias régis par les MAUI s'engagent à ne pas contrevenir aux règlements imposés par l'Université de Moncton sur ses édifices et locaux.

#### 5. Respect de l'environnement

Conscients des préoccupations environnementales des étudiant.e.s et de l'importance des enjeux écologiques, les MAUI s'engagent à intégrer des pratiques écologiques dans la gestion des opérations, tout en prenant en compte l'efficience et l'efficacité de celles-ci.

- a) Les MAUI s'engagent à améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir l'économie d'énergie.
- b) Les MAUI s'engagent à favoriser le recours à des moyens de transport durable (transport en commun, vélo, marche, etc.) .
- c) Les MAUI s'engagent à favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.
- d) Les MAUI s'engagent à réduire la consommation de papier au sein de la FÉECUM par des moyens jugés adéquats et, de plus, favoriser l'achat de papier recyclé.
- e) Les MAUI s'engagent à encourager les membres des équipes médias de prendre en compte l'impact écologique de leurs activités.
- f) Les MAUI s'engagent à prendre en compte l'impact écologique lors de l'achat de biens et services.

## **Annexe 1 - Déclaration de Principe de la FIJ sur la Conduite des Journalistes**

La présente déclaration internationale précise les règles de conduite des journalistes dans la recherche, la transition, la diffusion et le commentaire des nouvelles et de l'information et dans la prescription des événements.

- I. Respecter la vérité et le droit que le public a de la connaître constitue le devoir primordial du journaliste.
- II. Conformément à ce devoir, le journaliste défendra, en tout temps, le double principe de la liberté de rechercher et de publier honnêtement l'information, du commentaire et de la critique et le droit au commentaire équitable et à la critique loyale.
- III. Le journaliste ne rapportera que les faits dont il/elle connaît l'origine, ne supprimera pas les informations essentielles et ne falsifiera pas de documents.
- IV. Le journaliste n'utilisera que des moyens équitables pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
- V. Le journaliste s'efforcera par tous les moyens de rectifier toute information publiée et révélée inexacte et nuisible.
- VI. Le journaliste gardera le secret professionnel concernant la source des informations obtenues confidentiellement.
- VII. Le journaliste prendra garde aux risques d'une discrimination propagée par les médias et fera son possible pour éviter de faciliter une telle discrimination, fondée notamment sur la race, le sexe, les mœurs sexuelles, la langue, la religion, les opinions politiques et l'origine nationale ou sociale.
- VIII. Le journaliste considérera comme fautes professionnelles graves : le plagiat; la distorsion malveillante; la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement; l'acceptation d'une quelconque gratification en raison de la publication d'une information ou de sa suppression.
- IX. Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus. Reconnaisant le droit connu de chaque pays, le journaliste n'acceptera, en matière professionnelle, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute intrusion gouvernementale ou autre.

(Adoptée au Congrès mondial de la FIJ en 1954. Amendée au Congrès mondial de 1986.)